



## La prime inflation

### Une aide exceptionnelle de 100 €

La prime sera versée à 38 millions de français afin de préserver leur pouvoir d'achat. C'est une prime à caractère individuelle à la charge de l'Etat.

#### Les conditions pour en bénéficier

- avoir un CDI ou un CDD en octobre 2021
- avoir travaillé une durée totale de 20 heures suite à un ou plusieurs contrats courts en octobre 2021 ou, lorsqu'il n'y a pas de durée horaire, avoir travaillé au moins 3 jours en octobre 2021

#### Pour qui ?

- les salariés âgés d'au moins 16 ans résidant régulièrement en France ayant une rémunération sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 octobre 2021 inférieure à 26 000 € bruts ou depuis le début de la relation avec l'employeur si elle est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- les agents publics contractuels et les agents civils et militaires
- aux travailleurs handicapés bénéficiant d'un contrat de soutien d'aide par le travail
- les salariés du particulier employeur et les assistants maternels
- aux anciens salariés lorsque l'employeur leur a versé, en octobre 2021, des avantages de préretraite
- aux élèves ou étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage à condition qu'ils soient liés à l'employeur par une convention de stage au cours du mois d'octobre 2021
- les travailleurs frontaliers
- les bénéficiaires de la pension d'invalidité, de l'AAH, du RSA, de l'ASPA, de la PreParE, de l'AFIS et de l'AVFS
- les intermittents du spectacle
- Etc.

#### Le calcul de la prime (Secteur privé et public)

- elle est indépendante de la durée du travail
- elle est calculée à due proportion de la période non travaillée pour les salariés et les agents publics embauchés au cours du mois d'octobre 2021 ou ayant quitté définitivement leur employeur au cours de ce même mois
- elle est versée même en cas d'absence sur tout ou partie du mois d'octobre 2021 sauf en cas d'absence pour congé parental ou congé parental d'éducation à temps complet sur la totalité de ce mois. Dans ces deux derniers cas, c'est la CAF ou MSA qui versera la prime
- les primes et le 13<sup>ième</sup> mois sont intégrées dans la base de calcul pour déterminer si le salaire net est inférieur à 2000 € par mois
- en cas d'arrêt maladie au cours de l'année ou de congé maternité au cours de l'année, la condition de revenus de 2000 € net par mois n'est pas réduite. Le salaire pris en compte est celui versé par l'employeur
- en cas de changement en cours de situation, la prime est versée par l'employeur qui a employé un salarié en octobre 2021 au regard de la moyenne de ses revenus qui lui a été versée depuis la date d'embauche

**L'UNSA GRAND EST**  
**Le syndicat des solutions**  
**Au service de tout-es les**  
**travailleuses-euses**



Contact UNSA GRAND EST

Florence SPAETER

[ur-grandest-juridique@unsa.org](mailto:ur-grandest-juridique@unsa.org)

## Le Bulletin de salaire

La prime n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu ni à cotisations sociales. Elle fait l'objet d'une ligne distincte sur le bulletin de paie et est versée sous l'appellation « Prime inflation ».

### **Calendrier de versement**

<b><u>Bénéficiaires de la prime</u></b>	<b><u>Date de versement</u></b>	<b><u>Qui rémunère la prime ?</u></b>
Salarié du secteur privé	Courant décembre 2021	Employeur
Salarié en congé parental d'éducation		CAF ou MSA
Agent public d'Etat	Janvier 2022	Etat
Agent public de l'hospitalière	Au plus tard d'ici janvier 2022	Etat
Agent public territorial	Au plus tard d'ici janvier 2022	
Agent public en congé parental d'éducation		CAF ou MSA
Artiste-auteur	Février 2021	URSSAF
Salarié embauché par un particulier	Janvier 2022	URSSAF ou MSA
Retraite	Février 2022	CARSAT ou caisse de retraite dont il relève
Retraité en cumul emploi-retraite	Février 2022	Employeur ou organisme des indépendants
Retraite progressive	Février 2022	Employeur ou organisme des indépendants
Retraité en cumul activité-pension de réversion	Février 2022	Employeur ou organisme des indépendants
Retraité allocataire de l'AAH	Février 2022	CAF
Retraité bénéficiaire d'une pension invalidité	Février 2022	Caisse dont il dépend
Demandeur d'emploi	Janvier 2022	POLE EMPLOI
Demandeur d'emploi ayant travaillé en octobre 2021	Janvier 2022	Employeur ou URSSAF si activité indépendante
Demandeur d'emploi bénéficiaire d'un minima social ou de la PreParE	Janvier 2022	CAF ou MSA ou CPAM ou CARSAT
Demandeur d'emploi bénéficiaire d'une pension d'invalidité	Janvier 2022	CAF ou MSA ou CPAM ou CARSAT
Bénéficiaire de prestation sociale d'une pension d'invalidité	Entre janvier 2022 et février 2022	CPAM ou MSA
Bénéficiaire de prestation sociale de l'AAH, du RSA, du RSO	Janvier 2022	CAF ou MSA
Bénéficiaire de prestation sociale de la PreParE à taux plein	Janvier 2022	CAF ou MSA
Bénéficiaire d'un congé parental sans avoir la PreParE	Demande à faire dès le 24/01/2022	à la CAF ou MSA
Bénéficiaire de prestation sociale de l'AFIS et de l'AVFS	Entre janvier 2022 et février 2022	MSA
Bénéficiaire de prestation sociale de l'AAH affilié à un régime agricole ou du RSA et bénéficiaire d'une pension retraite ou de réversion	Entre janvier 2022 et février 2022	Caisse de retraite
Bénéficiaire de prestation sociale ayant eu une activité en octobre 2021	Décembre 2021	Employeur ou URSSAF pour les indépendants
Travailleur en ESAT	Décembre 2021	Employeur
Etudiant salarié ou agent public y compris les étudiants hospitaliers des 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycles, ou en formation d'infirmier, de masseur kinésithérapeute, de manipulateur-radio, d'ergothérapeute	A partir de décembre 2021	Employeur ou Etat
Etudiant et salarié de particulier-employeur ou travailleur indépendant	A partir de décembre 2021	URSSAF
Etudiant boursier ayant travaillé en octobre 2021	A partir de décembre 2021	Employeur
Les jeunes ayant eu une activité salariée au mois d'octobre 2021 y compris les apprentis, les jeunes en contrat de professionnalisation et les stagiaires en milieu professionnel avec une gratification supérieure à la gratification minimale	A partir de décembre 2021	Employeur
Les jeunes engagés en service civique et les volontaires en insertion	Janvier 2022	Etablissement public d'insertion de la défense
Stagiaire de la formation professionnelle		Organisme dont il dépend (POLE EMPLOI, ASP, Région...)

### **Demande à faire pour bénéficier du paiement de la prime**

La prime est versée automatiquement sauf pour :

- les salariés ayant eu un ou plusieurs CDD dont la durée totale en octobre 2021 est d'au moins 20 heures ou, en l'absence de durée horaire, d'une durée totale de 3 jours
- les pigistes, les intermittents et techniciens du spectacle et les salariés ayant eu une activité accessoire lorsqu'ils sont éligibles à la prime.

En cas de multi employeurs en octobre 2021, la demande doit être faite auprès du 1<sup>er</sup> employeur.

